

EXTRAIT DU REGISTRE DU

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
13	13	10	10

Séance du 7 avril

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril

Convocation 03/04/2023

Date d'affichage 03/04/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER ; E. TRES CARTES ; P. LAMY-BOYET ; B. WEBER DA CONCEICAO ; S. GREMY ; F. EUSTACHE ; C. GUILLAUME ; C. GREGOIRE ; W. COLAS ; H. CAPPELLAZZI

Absents excusés : P. BARDEL – C. BLARDAT-KATOUI

Absent non excusé : A. DEGUY

Secrétaire de séance : S. GREMY

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET 17h30/35ème

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

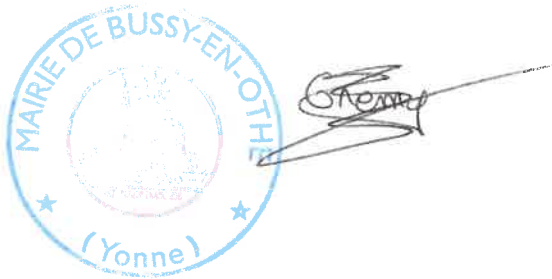
Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à non complet à raison de 17 heures 30 par semaine pour les fonctions suivantes : - Entretien espaces vert - Entretien divers - Entretien des bâtiments et de la voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'adopter la proposition de Madame Le Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine, sur la base de l'indice majoré 353 à compter du 15 mai 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

